

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

ZZB6-0000-0AA CleanChoice SPORT B DailyClean
Stat.Warennummer: 3405.20.000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Berger-Seidle GmbH
Maybachstr. 2
67269 Grünstadt
Deutschland

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271
24h numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

conforme US OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200)

Eye Irrit. 2A H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon US OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200)

Pictogrammes des risques



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

2.3 Dangers non classés ailleurs (HNOC)

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Wassser, Lösemittel und Tenside

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH	pds %
166736-08-9 605-450-7 -	Oxiran, 2-Methyl-, Polymer mit Oxiran, Mono(2-propylheptyl)ether Acute Tox. 4 H302 / Eye Dam. 1 H318	3,00 < 5,00
68515-73-1 500-220-1 -	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides Eye Dam. 1 H318	2,00 < 2,50
67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	Propan-2-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	0,500 < 1,00
5989-27-5 227-813-5 601-029-00-7	(±)-1-Methyl- 4-(1-methylvinyl)- cyclohexen Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1B H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 3 H412	0,150 < 0,200
3811-73-2 223-296-5 -	Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H311 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 3 H331 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100,00) / Aquatic Chronic 2 H411	< 0,025

Remarque

Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

< 5% parfums

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	ACGIH	- / - (-) mg/m ³
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	IDLH	- / - (-) mg/m ³
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	NIOSH	600 / 900 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	OSHA	600 / - (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
67-63-0	Propan-2-ol	ACGIH	492 / 984 (-) mg/m ³
67-63-0	Propan-2-ol	IDLH	- / - (-) mg/m ³
67-63-0	Propan-2-ol	NIOSH	980 / 1 225 (-) mg/m ³
67-63-0	Propan-2-ol	OSHA	980 / - (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

n°CAS	Nom de la substance	Source	Valeur/ Matière d'analyse
67-63-0	Propan-2-ol	ACGIH-BEI	40 mg/L / urine end of shift at end of work week

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	DNEL long terme dermique (systémique)	9,5 mg/kg
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	DNEL long terme par inhalation (systémique)	66,7 mg/m ³
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	DNEL long terme dermique (systémique)	595 000 mg/kg
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	DNEL long terme par inhalation (systémique)	420 mg/m ³
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	500 mg/m ³
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	1 000 mg/m ³
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL long terme dermique (systémique)	888 mg/kg p.c. /jour

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	DNEL long terme dermique (systémique)	4,8 mg/kg
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	DNEL long terme par inhalation (systémique)	16,6 mg/m ³
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	DNEL long terme dermique (systémique)	357 000 mg/kg
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	DNEL long terme par inhalation (systémique)	124 mg/m ³
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	89 mg/m ³
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL aigu par inhalation	178 mg/kg

		(systémique)	
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL long terme dermique (systémique)	319 mg/kg p.c. /jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	PNEC terre, eau douce	0,763 mg/kg
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	PNEC sédiment, eau de mer	0,385 mg/kg
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	PNEC sédiment, eau douce	3,85 mg/kg
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	PNEC Intoxication secondaire	133 mg/kg
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	PNEC eaux, eau de mer	1,4 µg/L
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	PNEC station d'épuration (STP)	1,8 mg/L
5989-27-5	(±)-1-Methyl- 4-(1-méthylvinyl)- cyclohexen	PNEC eaux, eau douce	14 µg/L
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	PNEC sédiment, eau de mer	0,152 mg/kg
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	PNEC sédiment, eau douce	1,516 mg/kg
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	PNEC terre, eau douce	654 µg/kg
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	PNEC station d'épuration (STP)	560 mg/L
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	PNEC eaux, eau de mer	17,6 µg/L
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	PNEC Intoxication secondaire	111,11 mg/kg
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	PNEC eaux, libération périodique	270 µg/L
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	PNEC eaux, eau douce	176 µg/L
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC terre, eau douce	28 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC eaux, eau de mer	140,9 mg/L
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC eaux, eau douce	140,9 mg/L
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC station d'épuration (STP)	2 251 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm

Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	see trade name
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	7 - 8
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82 °C Source: Propan-2-ol
Point éclair	105 °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1,1 Vol-% Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	14 Vol-% Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Pression de vapeur à 20°C	21,426 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1.0 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	207 °C Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	20 mm ² /s
caractéristiques des particules	non applicable

9.2

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propan-2-ol

DL50: par voie orale (Rat): = 4 570 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): = 13 400 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): = 30 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnia

D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides

EC50 > 100 mg/L (48 h)

Propan-2-ol

EC50 > 100 mg/L

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 13 299 mg/L (48 h)

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt

EC50 = 0,022 mg/L (48 h)

Toxicité pour le poisson

D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides

CL50: > 100 mg/L (96 h)

Propan-2-ol

EC50 > 100 mg/L

CL50: = 9 640 mg/L (96 h)

CL50: = 11 130 mg/L (96 h)

CL50: (Lepomis macrochirus (crapet arlequin)): > 400 000 µg/L (96 h)

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt

CL50: (Danio rerio): = 0,008 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues

Propan-2-ol

EC50 > 100 mg/L

EC50 (Scenedesmus subspicatus): > 1 000 mg/L (72 h)

EC50 (Desmodesmus subspicatus): > 1 000 mg/L (96 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Propan-2-ol

Biodégradation = 2,32 %

Biodégradation = 62 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,16

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080112 - Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (US DoT 49 CFR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4 Groupe d'emballage

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (US DoT 49 CFR) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (US DoT 49 CFR)

non applicable

Transport maritime (IMDG)

non applicable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

SARA Titre III Section 311/312 Catégories de danger: Voir rubrique 2 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German

industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.